



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

14 juin 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	6
VOTANTS :	32

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Pascal BAILLY

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia TABIA qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

**Absent excusé non-représenté :**

Mme Michèle HURTADO, Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

**044/ OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants et L.1411-4 ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.1121-1, L.1121-3.

**CONSIDÉRANT** le terme du marché conclu par la commune, relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires au 31 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que le montage contractuel proposé est une concession de services par laquelle est transféré au concessionnaire le risque d'exploitation en contrepartie du droit de percevoir des recettes publicitaires sur les mobiliers pouvant recevoir des publicités, sans redevance d'occupation du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse annexé à la présente délibération présentant le principe de la concession de service et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;

**CONSIDÉRANT** la valeur de la concession estimée à 2 125 000,00€ HT correspondant au chiffre d'affaires prévisionnel du concessionnaire pendant 12 ans.

**VU** l'avis favorable de la commission municipale du personnel du 13 mai 2024,

**VU** l'avis favorable du comité social territorial du 14 mai 2024,

**VU** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 29 mai 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;

**APPROUVE** les caractéristiques des prestations à réaliser décrites dans la note de synthèse jointe ;

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la procédure de concession de service public et notamment négocier librement les offres présentées.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 04/07/2024  
publié ou notifié le 05/07/2024  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 03/07/2024

Le Maire,

Le Maire,  
  
Maud TALLET

  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.